



## ÉCOLES INSTITUTIONNELLES DE LA PASSERELLE ET DE LA PIERRE-DOUCE

### Guide aux parents 2022-2023

Service de garde  
« Les croque-mitaines »

*Approuvé au conseil d'établissement le 21 juin 2022.*



par Catherine Turcotte-Turgeon,  
technicienne du service de garde

## Réglementation

Le service de garde en milieu scolaire « copains copines » de l'école de la Passerelle s'inscrit à l'intérieur de la réglementation générale du ministère de l'Éducation du Québec et de la commission scolaire. Il est offert en premier lieux, aux enfants « à temps régulier ».

Le service de garde est un milieu de vie où chacun a le droit de profiter au mieux de l'environnement qui lui est offert ainsi que des activités qui s'y déroulent. C'est pourquoi le respect des éducatrices, des autres enfants, du matériel et de l'équipement est de mise pour le bien-être et la sécurité de chacun.

Le service est offert aux enfants qui fréquentent les écoles de la Pierre-Douce et de la Passerelle (écoles institutionnelles) de la maternelle à la sixième année.

## Les règles de vie, les mêmes qu'à l'école

En cas de bris volontaire du matériel, des jeux, de l'équipement, etc., les parents de l'enfant rembourseront les frais de réparation ou de remplacement de ceux-ci.

En cas de conduite dangereuse ou manque de respect (impolitesse ou arrogance) envers les autres par un usagé, les mesures suivantes seront prises :

*Premier avis :* intervention auprès de l'enfant et avis verbal au parent par la responsable.

*Deuxième avis :* écrit au parent par la responsable dont une copie sera remise à la direction et processus de recherche de solutions.

*Troisième avis :* rencontre avec la direction, les parents, l'enfant et la responsable du service. Suspension du service de garde selon la gravité.

*Quatrième avis :* renvoi du service de garde

Pour l'enfant sporadique qui s'inscrit aux planifications flottantes, nous nous réservons le droit de refuser son inscription advenant le non-respect des règles.



## Inscription à l'aide aux devoirs

Mon enfant fera ses devoirs au service de garde :      oui     non

Mon enfant fera ses devoirs s'il le désire :            oui     non

Mon enfant peut être pris en photo dans le  
cadre d'activités au service de garde :                oui     non

Mon enfant peut aller prendre une marche ou  
aller au parc avec le service de garde                oui     non

J'ai pris connaissance de ce document  
« Guide aux parents 2022-2023 ».

Nom de mon enfant : \_\_\_\_\_

Signature du parent : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Commentaires : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

*Merci de nous retourner ce formulaire.*



## Médication

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sauf si le parent remplit le formulaire d'administration de médicaments disponible sur demande. Les médicaments doivent être clairement identifiés par le pharmacien (nom, prénom, posologie, date d'expiration).

De plus, les médicaments non prescrits (Advil, Tylenol ou autres médicaments en vente libre) doivent être dans leur pot original et être eux aussi clairement identifiés par le pharmacien (nom, prénom, posologie, date d'expiration).

## Alimentation

La boîte à lunch doit contenir un repas santé. Elle peut également contenir un dessert, tout en évitant les friandises (croustilles, gomme, chocolat, bonbons, etc.). Des fours à micro-ondes sont disponibles pour réchauffer les aliments. Prévoir une collation nutritive pour l'après-midi. Lors des journées pédagogiques, deux collations sont nécessaires. Les collations contenant des noix et arachides sont interdites.

## Habillement

L'enfant qui voudra participer à une activité au gymnase devra avoir une paire d'espadrilles. Prévoyez également des vêtements adaptés à la température, car les enfants sortent le midi et après les heures de cours.

## Déplacement dans l'école

Veillez noter qu'aucun enfant ne sera autorisé à retourner dans sa classe rechercher quelque matériel que ce soit. Cette règle s'applique aussi aux parents.

## Objets personnels

Il est strictement interdit d'apporter des jeux et des jouets de la maison, sauf pour activités spéciales, afin d'éviter bris, pertes ou vols.

## Le service de garde est ouvert...

- De 11 h 10 à 12 h 24 et de 14 h 50 à 17 h 30
- De la première à la dernière journée de classe
- Du lundi au vendredi
- Lors des journées pédagogiques si 15 enfants et plus s'inscrivent de 7 h00 à 17 h30

## Le service de garde est fermé...

- Durant toutes les autres journées fériées
- Durant la saison estivale
- Tempête
- Durant la semaine de relâche

## Départ des élèves

Les parents sont responsables de venir chercher l'enfant à l'intérieur du service de garde. Aucun enfant ne pourra quitter le service de garde seul, à moins d'un avis écrit du parent ou par téléphone à l'intention de la responsable. Si une autre personne que le père, la mère ou la personne responsable de l'enfant vient le chercher, les parents doivent aviser le service de garde par écrit ou par téléphone, sans quoi l'enfant ne pourra quitter le service de garde.

Nous devons être avisés de tous changements, tels : horaires de travail, numéro de téléphone, adresses, changement de garde, maladie, etc.

## Absence d'un enfant

Même si le parent a avisé la secrétaire d'école, les parents sont priés d'avertir également la responsable du service de garde de l'absence occasionnelle ou prolongée de leur enfant. Veuillez écrire une note ou téléphoner au 418 424-3777, poste 4506.

## Retard des parents

Après 17 h 30 (heure de fermeture), un montant de 1 \$ la minute de retard sera demandée aux parents. Ces derniers sont tenus de payer les

montants requis immédiatement lors de leur arrivée. Au 3<sup>e</sup> avis de retard, le service pourrait être suspendu.

## Inscription

L'inscription doit se faire avant le 30 septembre de chaque année pour avoir une place régulière subventionnée (8,55 \$).

## Définitions

*Élève régulier* : enfant qui fréquente le service de garde 3 jours ou plus par semaine, et ce, à raison d'un minimum de 2 périodes par jour (midi et soir).

*Élève sporadique* : enfant qui fréquente le service de garde moins de 3 jours par semaine ou moins de 2 périodes par jour, ou les journées pédagogiques.

## Journées pédagogiques

Afin de permettre l'inscription aux journées pédagogiques (à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école) une feuille de planification est envoyée aux parents. Celle-ci doit être retournée avant la date inscrite sur le coupon-réponse. Le parent qui a inscrit son enfant est tenu d'assumer les coûts de cette journée même si l'enfant ne s'y présente pas. Le parent qui omet de retourner le formulaire dans les délais prescrits se verra refuser le droit de bénéficier du service pour la journée pédagogique visée. Il est de la responsabilité des parents de s'assurer que les enfants sont bien inscrits à la journée pédagogique. Noter bien que vue que nous sommes affiliés à Pierre-Douce comme service de garde lors des journées pédagogiques nous serons en alternance à chaque école. Un calendrier sera donné aux parents dans la semaine du 15 octobre.

## Journée type au service de garde

*Le midi* : dîner et jeux à l'extérieur ou dans le gymnase

*L'après-midi* : présence lors de l'arrivée des enfants  
aide aux devoirs\* (1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup> année)  
collation  
activités dirigées et libres

\* Une période d'aide aux devoirs est offerte pour les élèves le mardi et le jeudi. Les enfants doivent avoir leurs effets scolaires. La responsabilité de vérifier les devoirs chaque soir revient aux parents. Cette période ne vise pas l'étude.

## Exemples d'activités qui peuvent être offertes

- Activités au gymnase
- Jeux de société
- Jeux de groupe
- Expériences scientifiques
- Ateliers de bricolage
- Ordinateur
- Jeux de rôles
- Activités culinaires

## Tarifification

*Tarif pour enfant régulier* : 8,55 \$ par jour par enfant (tarif établi par le MÉQ). Le parent s'engage à payer un minimum de 25,65 \$ par semaine (3 jours/semaine).

*Tarif pour enfant sporadique* : 5,00 \$ la période (entre 14 h 30 et 17 h 30) plus 4,00\$ pour l'heure du dîner (pour ceux qui ne paient pas les frais de surveillance du midi).

*Tarif pour les journées pédagogiques* : 15 \$ par jour pour les enfants réguliers et sporadiques. Un montant supplémentaire de 5 à 10\$ pourrait être facturé totalisant un montant de 25\$ maximum pour les activités et sortie selon les occasions. Les activités locales seront privilégiées.

## Facturation

Le parent dont l'enfant fréquente le service de garde doit acquitter entièrement sa facture à la fin de chaque semaine, à l'exception d'un arrangement (aux 2 semaines ou à la fin de chaque mois). Advenant un non-paiement des frais de garde de l'enfant, ce dernier pourra se voir refuser l'accès au service de garde.

Nous voulons vous informer que la facturation de vos semaines de garde sera traitée de la façon suivante : place réservée, place payée. Donc, sur votre formulaire d'inscription en début d'année, si vous avez inscrit votre enfant 3-4 ou 5 jours vous devez payer le nombre de jours que vous avez demandés. Même si votre enfant participe à des activités parascolaires ou est absent pour différentes raisons, vous devez respecter cette réglementation (exception pour les maladies de longues durées).

De plus, pour vous assurer d'une place à 8.55 \$/jour, vous devez inscrire votre enfant avant le 30 septembre. S'il vous est impossible de le faire avant cette date, les frais devront être chargés à la période. Ils pourraient donc atteindre 20 \$ par jour à moins qu'une place subventionnée se libère. Notez que les

inscriptions après le 30 septembre, ne sont malheureusement pas des places subventionnées par le MÉQ.

Le service de garde doit s'autofinancer et le personnel engagé en début d'année a été prévu selon le nombre d'inscriptions et les jours de fréquentation.

Toutefois, si pour une force majeure, votre situation de travail change (horaire de travail, perte d'emploi, etc.) il est possible de faire exceptionnellement des modifications sur votre réservation de base auprès de la responsable du service.

### **Reçu pour impôt**

---

À la fin du mois de février, un reçu d'impôt est envoyé aux parents. Le reçu est fait selon les nouvelles normes gouvernementales.

